

Municipalité de Saint-Sylvestre

**AVIS PUBLIC
DE CONSULTATION ÉCRITE**

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 12 MAI 2021 le Conseil a adopté

LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

N° 146-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N°03-97 VISANT À :

AGRANDIR L'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE R1 À MÊME LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE V1 ET AGRICOLE AF1

N° 147-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°05-97 VISANT À :

AGRANDIR LA ZONE 43R À MÊME LES ZONES 15V ET 8AF

N° 148-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°05-97 VISANT À :

**AJOUTER DES USAGES À LA CLASSE USAGE EXTENSIFS (Rb)
MODIFIER LA DÉFINITION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE**

1. Une consultation écrite aura lieu **du 8 juin 2021, au 22 juin 2021**. Le conseil doit remplacer l'assemblée publique de consultation pour ces projets par un appel de commentaires écrits, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des services sociaux du 2 octobre 2020.
2. Le projet de règlement N°146-2021 concerne l'affectation agricole AF1, villégiature V1 et récréotouristique R1
3. Le projet de règlement N°147-2021 concerne les zones 8AF, 15V et 43R.
4. Le projet de règlement N°148-2021 concerne :
 - VISANT À AJOUTER DES USAGES À LA CLASSE USAGE EXTENSIFS (Rb)
 - MODIFIER LA DÉFINITION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE
5. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité, situé au 423B, rue Principale aux heures normales de bureau et sur le site internet en suivant le lien suivant : <http://www.st-sylvestre.org/?page=avis-publics#>
6. Les projets de règlements N°146-2021 et 147-2021 ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
7. Le projet de règlement N° 148-2021 contient des dispositions propres à un règlement d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
8. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits sur ces projets de règlements, par courriel au service d'urbanisme : urbanisme@st-sylvestre.org pendant une période de 15 jours soit du 8 juin au 22 juin 2021 inclusivement.
9. En conséquence, après la tenue de la présente consultation écrite, le conseil de la municipalité prendra connaissance des commentaires écrits reçus et il pourra adopter un Second projet de règlement. Ce Second projet pourra tenir compte des commentaires écrits reçus pendant cette période de consultation écrite.

Donné à Saint-Sylvestre, 18 mai 2021

Marie-Lyne Rousseau

Marie-Lyne Rousseau
Dir. Gén. et Sec.-très.



Municipalité de Saint-Sylvestre

423-B, rue Principale
St-Sylvestre (Québec) G0S 3C0

dg@st-sylvestre.org

Téléphone 418-596-2384 *4 /

info@st-sylvestre.org

Télécopieur 418-596-2375

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE :

L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SYLVESTRE, TENUE LE 12 MAI 2021 PAR VISIOCONFÉRENCE, À 20 HRS 30 SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE M. ÉTIENNE PARENT ET A LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM :

Résolution numéro 68-2021

Adoption du projet de règlement 146-2021

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE

PROJET DE RÈGLEMENT N°146-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 03-97

**VISANT À AGRANDIR L'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE R1 À
MÊME LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE V1 ET AGRICOLE AF1**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 03-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 03-97;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre doit modifier sa réglementation d'urbanisme en conformité avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement no. 310-2020 (vise à agrandir l'affectation récréotouristique du Domaine du Radar à St-Sylvestre).

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrable avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement/majoritairement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **BUT DU RÈGLEMENT**

Agrandir l'affectation récréotouristique R1 à même les affectations de villégiature V1 et agricole AF1.

ARTICLE 3 **AGRANDIR L'AFFECTION RÉCRÉOTOURISTIQUE R1 À MÊME L'AFFECTION DE VILLÉGIATURE V1 ET L'AFFECTION AGRICOLE AF1**

Agrandir l'affectation récréotouristique R1 à même une partie de l'affectation de villégiature V1 et d'une partie de l'affectation agricole AF1. Les lots visés sont les numéros 4 212 456, 4 212 802, 4 212 812, ainsi qu'une partie du lot 4 212 844, tous du cadastre du Québec.

La carte « Plan d'urbanisme – Affectations du sol et densités d'occupation (005-06-UR-PU) » est modifiée tel que présenté en annexe du présent document pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 03-97 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

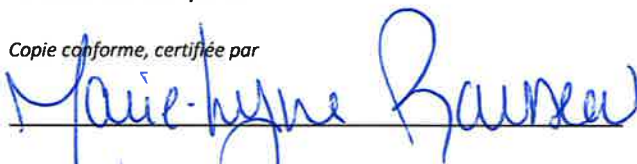
Adopté à Saint-Sylvestre le _____ 2021.

Marie-Lyne Rousseau, d.g. et sec.-très.

Étienne Parent,
maire

Résolution adoptée

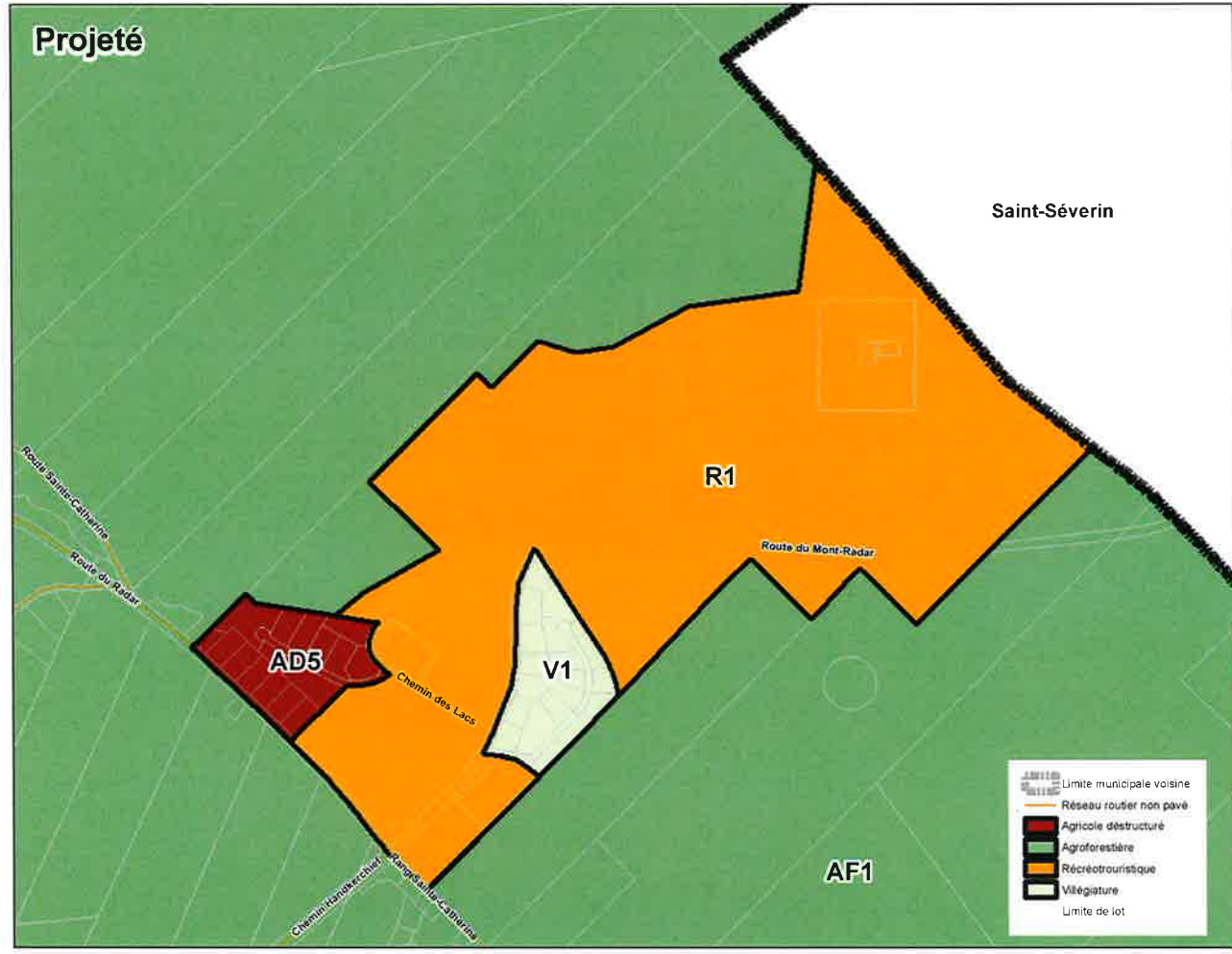
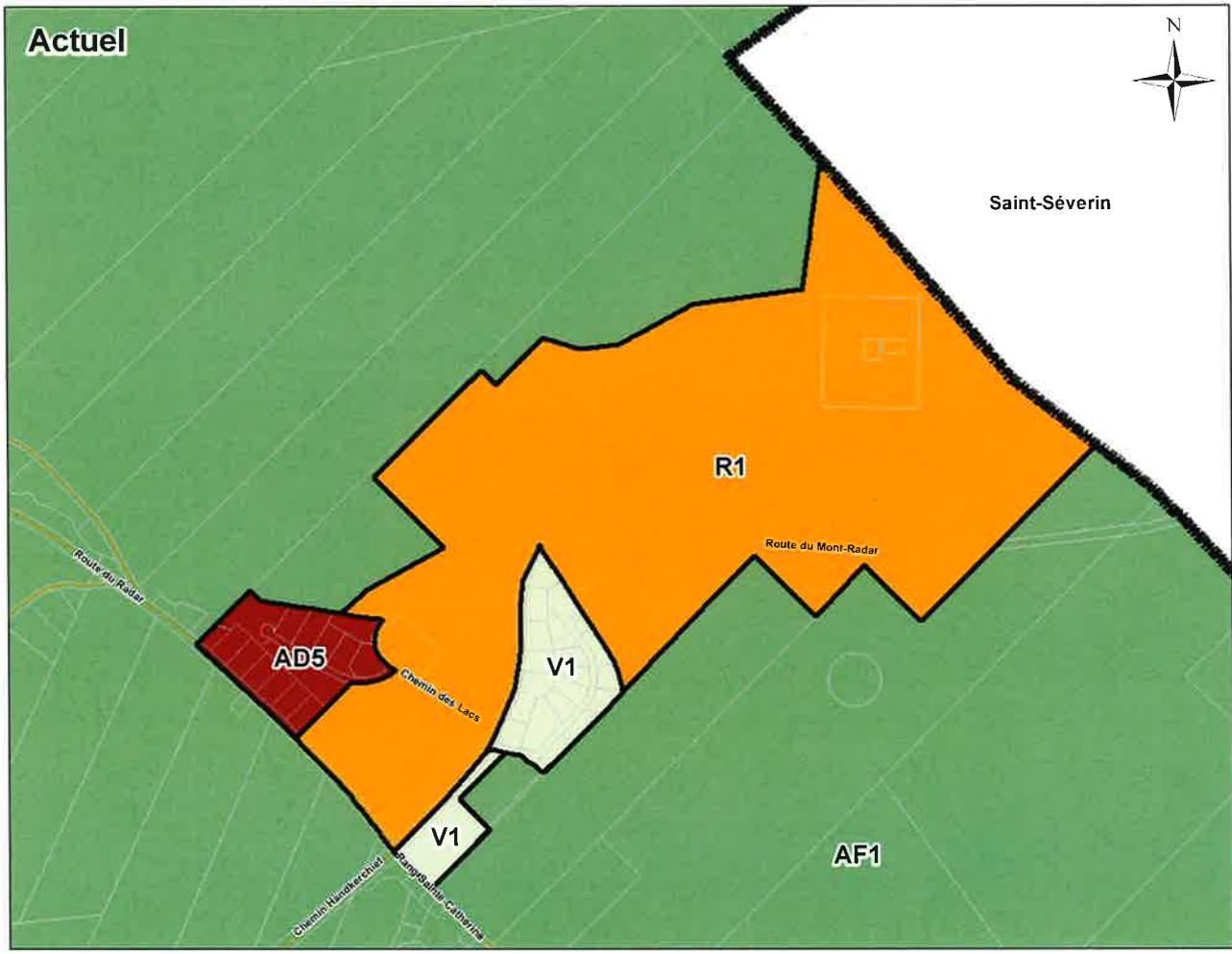
Copie conforme, certifiée par



Marie-Lyne Rousseau

Directrice générale et secrétaire-trésorière
De la Municipalité de St-Sylvestre

Le 13 MAI 2021





Municipalité de Saint-Sylvestre

423-B, rue Principale
St-Sylvestre (Québec) G0S 3C0

dg@st-sylvestre.org

Téléphone 418-596-2384 *4 /

info@st-sylvestre.org

Télécopieur 418-596-2375

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE :

L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SYLVESTRE, TENUE LE 12 MAI 2021 PAR VISIOCONFÉRENCE, À 20 HRS 30 SOUS LA PRÉSIDENTICE DU MAIRE M. ÉTIENNE PARENT ET À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM :

Résolution numéro 69-2021

Adoption du projet de règlement 147-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 147-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À AGRANDIR LA ZONE 43R À MÊME LES ZONES 15V ET 8AF

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre doit modifier sa réglementation d'urbanisme en conformité avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement no. 310-2020 (visé à agrandir l'affectation récréotouristique du Domaine du Radar à St-Sylvestre).

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrable avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Roger Couture et résolu unanimement/majoritairement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Agrandir la zone du groupe Récréation 43R, à même les zones 15V et 8AF.

ARTICLE 3 AGRANDIR LA ZONE 43R

Agrandir la zone 43R à même une partie de la zone de villégiature 15V et d'une partie de la zone agricole 8AF. Les lots visés sont les numéros 4 212 456, 4 212 802, 4 212 812, ainsi qu'une partie du lot 4 212 844, tous du cadastre du Québec.

Le « Plan de zonage - feuillet 1/2 » est modifié tel que présenté en annexe du présent document pour en faire partie intégrante

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

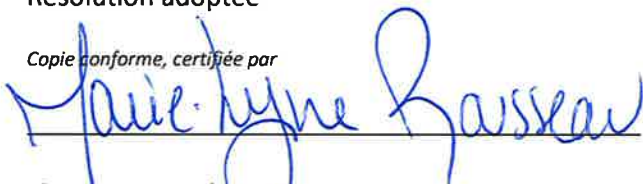
Adopté à Saint-Sylvestre le _____ 2021.

Marie-Lyne Rousseau, d.g. et sec.-très.

Étienne Parent,
maire

Résolution adoptée

Copie conforme, certifiée par



Marie-Lyne Rousseau

Directrice générale et secrétaire-trésorière

De la Municipalité de St-Sylvestre

Le 13 MAI 2021



Municipalité de Saint-Sylvestre

423-B, rue Principale
St-Sylvestre (Québec) G0S 3C0

dg@st-sylvestre.org

info@st-sylvestre.org

Téléphone 418-596-2384 *4 / Télécopieur 418-596-2375

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE :

L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SYLVESTRE, TENUE LE 12 MAI 2021 PAR VISIOCONFÉRENCE, À 20 HRS 30 SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ÉTIENNE PARENT ET A LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM :

Résolution numéro 70-2021

Présentation d'un premier projet de règlement portant le numéro 148-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 148-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À AJOUTER DES USAGES À LA CLASSE USAGE EXTENSIFS (Rb)

MODIFIER LA DÉFINITION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Ajouter des usages à la classe d'usage extensifs (Rb)

Modifier la définition d'une habitation bifamiliale isolée

ARTICLE 3 CLASSE D'USAGE EXTENSIFS (Rb)

a) L'article « 2.2.4.2 » est modifié par l'ajout des paragraphes 9° à 17°, à la suite du paragraphes 8° et se lit comme suit :

«9° base de plein air

10° salle de spectacle, de théâtre, de cinéma

11° ciné-parc

12° activités récréatives et touristiques

13° randonnées pédestre et véhiculaire

- 14° arcades
- 15° parc d'amusement
- 16° sentiers de vélo de montagne
- 17° hébergement touristique »

ARTICLE 4 **DÉFINITION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE**

- a) L'article « 1.7.64 » est modifié par l'ajout des mots « ou adjacents » à la suite du mot superposés et se lit comme suit :

« Habitation comprenant 2 logements superposés ou adjacents, ayant des entrées distinctes donnant directement sur l'extérieur. »

ARTICLE 5 **ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le _____ 2020.

Marie-Lyne Rousseau, d.g. et sec.-très.

Étienne Parent,
maire

Résolution adoptée

Copie conforme, certifiée par


Marie-Lyne Rousseau

Directrice générale et secrétaire-trésorière
De la Municipalité de St-Sylvestre
Le 13 MAI 2021